



Contribution à l'essence

Par Elodie36

Bonjour , je me permet de vous contactez pour avoir un autre avis suite à ma situation . Voila je suis séparée du papa de mon fils et j'ai déménager il y'a deux mois hors de la région ou on habitait et ou lui continue de résider . Demain (samedi 18 Octobre) je fait la route pour aller chercher mon fils et je le ramènerais la semaine prochaine. Voila sur le dernier jugement rendu , je devais donner 25 euros par mois a monsieur pour contribuer a l'essence pour qu'il m'emmène mon fils à mon domicile 2x par mois , qui était a 10 minutes de chez moi . Demain je prend la route pour récupérer mon fils donc frais d'essence plus autoroute , mais le papa me demande c'est 25 euros pour venir demain me déposer mon fils a mon ancienne adresse qui je le rappel est a 10 minutes de chez lui , après deux autres avis on ma dit que je n'avais pas a lui donner ses 25 euros étant donner que comme c'est désormais moi qui prend en charge le déplacement de mon nouveau lieu d'habitation à l'ancien . j'aurais aimé avoir un troisième et dernier avis à ce sujet .
Cordialement

Par CToad

Bonjour,

en l'absence de nouveau jugement, l'ancien s'applique : vous devez donc payer ces 25 euros.
si vous souhaitez changer ces conditions, il faut repasser devant le JAF pour définir les nouvelles conditions,

cordialement,

CToad

Par Elodie36

Bonjour ,

Merci de votre réponse , je préférerais avoir un autre avis car sur deux autre site de question Juridique on m'as préciser que je n'avais pas as donner les 25 euros mais tout avis est bon à prendre .

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Je confirme que le père peut exiger l'application stricte du jugement.

Si vous saisissez à nouveau le juge, les modalités de trajet peuvent changer, ainsi que d'autres dispositions selon les demandes des parties.

Il y a toutes les chances que la totalité du trajet soit mise à votre charge ayant déménagé.

Par kang74

Bonjour

Le jugement s'applique : vous devez payer ces sommes si le jugement le stipule qu'importe ou vous habitez.

Mais vous pouvez faire modifier le jugement en faisant vos demandes : le père peut en profiter pour faire les siennes puisque tout peut changer .

Donc au lieu de demander des avis à la recherche de celui qui vous convient (mais peut aussi vous amener à faire

affaire à un huissier), vous allez chez un avocat, avec le jugement qui est le cadre de vos obligations et droits

Par kang74

Sauf qu'en déménageant vous faites subir du temps de trajet à votre enfant, vous lui faites changer de repères et peut être que vous n'avez pas non plus les mêmes moyens financiers (couple ?)
Par de là, tout peut changer je le répète .

Ce n'est pas chercher la petite bête de faire appliquer un jugement qui a été rendu par un juge impartial, justement .

Par Elodie36

Pour réponses , je ne cherche pas à avoir un avis qui me plait puisque je me suis toujours plier aux exigences de Monsieur (et sa famille) pour éviter des crises que je donner mes Week end quand sa les arrangeais , que je donner les 25 euros à monsieur en espèces au lieu de virement (stipuler dans le jugement) , que j'ai pris sur moi mainte et mainte fois pour éviter des conflits inutile je ne cherche pas à avoir un avis qui me plait je cherche juste à avoir des réponses et savoir quoi faire parce que le but encore de ma part est de faire les choses cordialement et dans le bon sens et le bien de notre fils pas foutre la zizanie

En tout cas merci de vos réponses je vais lui donner cette somme avec preuves et demanderai un avocat un nouveau JAF pour éventuellement pouvoir au moins enlever ses 25 euros d'essence qui pourront venir combler mes trajets prochains.

Cordialement

Par Elodie36

Il ne changeras pas de repères car il viendra en vacances dans le même lieu ou on passer toute nos vacances depuis 1 an à chaque vacances donc un lieu qu'il connaît et un trajet qu'il connaît qu'on fait soit en train soit en voiture .

Cordialement

Par janus2

Bonjour,

Je vous confirme que tant qu'un nouveau jugement ne vient pas modifier l'ancien, celui-ci continue de s'appliquer.

A voir donc s'il est prévu, dans ce jugement, des circonstances qui vous permettraient de ne plus verser cette somme au père. Si rien n'est prévu, seule une nouvelle décision du juge (ou un accord amiable) vous permettrait de ne plus la verser.